



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de SAINT-URCIZE
Route Départementale n°65 (Hors agglomération)
Travaux d'aménagement de la chaussée
Prolongation arrêté n° 25-2533 du 29 Août 2025

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n°25-1994 du 1^{er} juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de la Régie Départemental de Saint-Flour,

Vu l'avis favorable du Département de l'Aveyron,

Vu la consultation de la commune de Saint-Urcize,

Vu la consultation du service des transports,

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

Du lundi 15 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025 la Route Départementale n°65 sera interdite à la circulation pendant les heures de chantier de 8h00 à 17h00 entre la route du Pont des Quilles (carrefour avec la RD 665) et Saint-Urcize (du PR 51+480 au PR 51+600)

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens par :

- Les RD 13, 15, 215 et 665 via la Station de ski de Laguiole

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de déviation

la signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mise en place par le CRD de Chaudes-Aigues

ARTICLE 5 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7: Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Président du Conseil départemental de l'Aveyron
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Aveyron
- M. le Directeur des Mobilités
- Mairie de Saint-Urcize

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- MM. les Directeurs des Services Départementaux du Cantal et de l'Aveyron
- MM. les Présidents des Fédérations des Transports Routiers du Cantal et de l'Aveyron
- MM. les Présidents des Fédérations des Transports de Voyageurs du Cantal et de l'Aveyron
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports
- Mme. la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie en charge des Transports
- Mairie de Laguiole

Aurillac, le 12/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE

ROUTE DEPARTEMENTALE N°65 Travaux d'aménagement de la chaussée



RD 65 du PR 51+480 au PR 51+600
commune de Saint-Urcize



ITINERAIRE DE DEVIATION par les RD13,15,215,665
via l'Aveyron


**ROUTE
BARRÉE**

entre la RD 665 (route du Pont des Quilles) et SAINT-URCIZE du lundi 15 septembre au vendredi 26 septembre 2025 pendant les heures de chantier de 8h00 à 17h00



A Espalion, le 11 septembre
2025

Avis de Monsieur le Président du Département

Projet d'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal concernant une restriction temporaire de la circulation, avec déviation, **du lundi 15 au vendredi 26 septembre 2025 de 8h00 à 17h00**, pour permettre les travaux d'aménagement de la chaussée, sur la RD n° 65, commune de Saint Urcize.

La circulation sera déviée dans les 2 sens de circulation par les RD n°215, 15 et 13 via Les Pistes du Bouyssou.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant cette durée, par les services du Conseil Départemental du Cantal.

Avis Favorable.

Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale
Le Responsable d'Aveyron Services #mobilités Nord



S. ROQUES

Pôle Développement des Territoires
Direction des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale

Aveyron Services #Mobilités Nord
68 avenue de la Gare
12500 Espalion

05 65 51 13 30
mobilités.nord@aveyron.fr

aveyron.fr

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>
Envoyé: mercredi 10 septembre 2025 16:57
À: Mairie SAINT URCIZE
Objet: Avis déviation RD65 Saint-Urcize
Pièces jointes: arrêté prol.doc; Dév St urcize prol.pdf

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint pour avis un arrêté de prolongation de la déviation de la RD65 à Saint-Urcize du 15 au 26 septembre 2025, empruntant les RD15 et 215 dans le département de l'Aveyron, nécessaire pour poursuivre et terminer les travaux de chaussée à la sortie du bourg de Saint-Urcize.

Cordialement,



Jean-Claude TOURNIER
Coordinateur Territorial St Flour
Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 69 87 / 06 79 07 14 75
jctournier@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>
Envoyé: mercredi 10 septembre 2025 16:55
À: Service transports AURA (Transports15@auvergnerhonealpes.fr); Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr; DELCAUSSE François
Objet: Avis déviation RD65 Saint-Urcize
Pièces jointes: arrêté prol.doc; Dév St urcize prol.pdf

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint pour avis un arrêté de prolongation de la déviation de la RD65 à Saint-Urcize du 15 au 26 septembre 2025, nécessaire pour poursuivre et terminer les travaux de chaussée à la sortie du bourg de Saint-Urcize.

Cordialement,

Jean-Claude TOURNIER
Coordinateur Territorial St Flour
Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 69 87 / 06 79 07 14 75
jctournier@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire